



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**DECISION DU MAIRE****Acte d'engagement  
Marché 2024-06 Entretien des fossés communaux****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'entretenir les fossés communaux du Val,

**DECIDE****Article 1 :**

De signer l'acte d'engagement avec la SARL SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT située 100 allée des Chênes Verts – ZA Nicopolis – 83170 BRIGNOLES.  
Le montant de cette opération est de 101 298,00 € HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20241210-86D\_2024-AU